

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 20</p> <p>Ont voté : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix, le dix huit novembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le douze novembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Lorraine BOYER, Serge MICHAUT, Cécile MATHAUD. Excusés : Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Lorraine BOYER, Serge MICHAUT, Cécile MATHAUD. Pouvoirs : Serge MICHAUT donne pouvoir à Serge FAGES, Michel REGNIER donne pouvoir à Catherine STARON, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Dominique REGNIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Pascale HAUK.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-072

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2010

OBJET : Frais de mission – Maire et 1^{er} adjoint – Congrès des Maires

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Monsieur le Maire expose que le 93^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de communautés se tiendra du 23 au 25 novembre 2010 à Paris. Le thème de ce congrès est cette année « Demain, quel rôle et quels moyens pour les communes et leurs intercommunalités ? ».

Monsieur le Maire explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

A cette occasion, le transport sera assuré par la voie ferroviaire le 23 novembre à l'aller et le 25 novembre au retour, et le nombre de nuitées s'élève à 2 (les 23 et 24 novembre).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir

- l'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, ainsi que Mme MESNIER, 1^{ère} adjointe chargée de la Vie communale à se rendre au Congrès des maires, du 23 au 25 novembre,
- de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Monsieur le Maire dit que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire ainsi que Mme MESNIER, 1^{ère} adjointe chargée de la Vie communale à se rendre au Congrès des maires, du 23 au 25 novembre,
- de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES